

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	03	066

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
Prévention des risques/
Direction Generale des
Services Techniques

OBJET : Arrêté de mise en demeure d'exécuter l'arrêté municipal de péril ordinaire AG-2025-04-164 en date du 16 avril 2025 portant sur l'immeuble sis 05 rue thoumayne à Nîmes (Parcelle cadastrée EY0859)

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-24 et L. 2215-1;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, les articles R. 511-1 à R. 511-12 et les articles R.511-14 à R.511-20 ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2374, 2384-1, 2384-3 et 2384-4 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 2015-1608 du 07 décembre 2015 relatif aux règles de progressivité et de modulation de l'astreinte administrative applicable dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°AG-2025-04-164 en date du 16 avril 2025 notifié au propriétaire Madame BRAUX Valérie domiciliée 09 rue Cité Paul Giran, 30000 Nîmes et ordonnant les travaux permettant de mettre fin durablement au péril dans un délai de **04** mois après notification ;

Vu le constat de carence établi par l'inspecteur de salubrité de la ville de Nîmes le 09 février 2026 ;

CONSIDERANT que l'absence d'exécution totale des mesures prescrites par l'arrêté de péril ordinaire n°AG-0225-04-164 met en cause la sécurité publique, notamment celle des occupants de l'immeuble et des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Madame BRAUX Valérie, propriétaire de l'immeuble sis 05 rue Thoumayne à Nîmes, sur la parcelle cadastrée EY0859, est mise en demeure d'engager les travaux prescrits dans l'arrêté de péril ordinaire n°AG2025-04-164 en date du 16 avril 2025. Sous un délai de **02** mois à dater de la notification du présent arrêté.

OBJET : Arrêté de mise en demeure d'exécuter l'arrêté municipal de péril ordinaire AG-2025-04-164 en date du 16 avril 2025 portant sur l'immeuble sis 05 rue thoumayne à Nîmes (Parcelle cadastrée EY0859)

Article 2 :

Compte tenu de la nature des désordres observés, les travaux prescrits visant une réfection de la toiture permettant une mise hors d'air et hors d'eau et toutes opérations rendues nécessaires pour assurer la stabilité de l'édifice

Pour un montant d'opération estimé à 160 000 **TTC**.

Article 3 :

Faute de respecter la présente mise en demeure dans le délai imparti, les mesures prescrites à l'article 2 du présent arrêté seront réalisées d'office par la commune aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

La créance de la commune résultant des frais d'exécution d'office sera recouvrée comme en matière de contributions directes et garantie par un privilège spécial immobilier institué dans les conditions précisées à l'article 4.

Cette créance inclura :

- le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire,
- les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'œuvre et de maître d'ouvrage public,
- les frais engagés pour assurer l'hébergement temporaire des occupants le temps de la réalisation des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une première inscription au fichier immobilier, à la diligence du Maire et aux frais du propriétaire, en application des articles 2384-1 et 2384-3 du code Civil.

Si la main levée de l'arrêté de péril ordinaire n°AG-2025-04-164 en date du 16 avril 2025 a été notifiée au propriétaire cité à l'article 1, ou à ses ayants droit, la publication, à leurs frais, de cette main levée emporte caducité de la présente inscription et de celle de l'arrêté de péril ordinaire n°AG-2025-04-164, dans les conditions prévues à l'article 2384-4 du code civil.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 du présent arrêté et fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nîmes ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur la Préfète du département du Gard.

OBJET : Arrêté de mise en demeure d'exécuter l'arrêté municipal de péril ordinaire AG-2025-04-164 en date du 16 avril 2025 portant sur l'immeuble sis 05 rue thoumayne à Nîmes (Parcelle cadastrée EY0859)

Article 8 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, - 2 MARS 2026

Pour le Maire et par délégation,

Richard TIBERINO



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite).